

## Délais de transmission de vos demandes de gestion

Conformément à notre Charte Qualité, toute demande de financement d'une action de formation devra être transmise à l'ADEFIM Auvergne avant la date de démarrage de la formation.



Cette disposition est mise en œuvre pour permettre la régulation des flux de dossiers et la gestion efficace des enveloppes territoriales.

A compter du 1er septembre 2017, l'ADEFIM Auvergne se réserve la possibilité de refuser tout dossier arrivé après le démarrage de la formation.

Pour vous faciliter la démarche, nous vous rappelons que les demandes préalables peuvent être transmises de façon dématérialisée via notre extranet "OPCAIM SOLUTIONS"  
<http://www.opcaim.com/>

Pour être examinées, vos demandes devront être accompagnées des pièces suivantes :

- La convention de formation signée par les deux parties ou un devis signé
- Le programme détaillé.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Plus d'infos sur [la Charte Qualité](#)



F  
L  
A  
S  
H  
  
S  
P  
E  
C  
I  
A  
L

## Votre organisme de formation Est-il inscrit au DataDock ?



Désormais, tous les organismes de formation doivent être référencés sur DATADOCK pour que votre action de formation soit prise en charge par l'Adefim Auvergne (et par tous les financeurs d'une façon générale)

- Si c'est le cas, l'action de formation pourra bénéficier d'une prise en charge.
- Sinon, l'Organisme de formation devra se référencer avant le démarrage de la formation ou avant l'engagement des fonds.

**AUCUN FINANCEMENT NE SERA POSSIBLE  
SANS REFERENCEMENT DATADOCK**

Nous vous invitons donc à rappeler à vos prestataires, si ce n'est déjà fait, d'engager rapidement cette démarche

Plus d'infos sur <https://www.data-dock.fr/>